

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 42OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE

ATTENDU QUE le Conseil de la Corporation de la paroisse de St-Arsène a décider d'ouvrir une nouvelle rue, pour l'agrandissement du village et pour permettre l'achat et la vente de lots à bâtir;

ATTENDU QUE deux propriétaires de terrains M. Paul A. Gagnon et Mme Omer Rioux offrent au Conseil un terrain propice pour ce faire situé à environ 400 pieds au Nord du chemin de front du 3^e rang, et se dirigeant vers l'ouest en partant de la route de l'Église, parallèlement au dit chemin de front du 3^e rang, sur une longueur de 698'4" et une largeur de 50'.

Un plan et une description technique de cette rue projetée ayant été préparé par l'arpenteur géomètre, Roger Côté, est annexée et fait partie du présent règlement;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour l'arpentage et l'achat de ce terrain se montent à environ \$ 293,00;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session du 5 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit :

1 - L'achat du terrain ci-avant décrit et faisant partie des lots 87 et 111 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Arsène.

2 - L'aménagement de ce terrain en une rue telle que ci-avant décrite.

3 - Les dépenses pour l'achat et l'aménagement de ces terrains pour un montant ne dépassant pas \$ 293,00 : lesquelles dépenses seront soldées à même les fonds généraux de la municipalité.

4 - Toutes les dépenses futures de cette rue tant pour l'amélioration de la chaussée et du drainage que pour le déblaiement de la neige seront aussi défrayée à même les fonds généraux de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Copie certifiée conforme

Adopté le 2 novembre 1965